

## COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE 06

CONVENTION  
DISPOSITIF HANDI VOILE 06  
SAISON 2026

### ENTRE

Le Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes, représenté par son président, Monsieur René Pilet Desjardins,  
domicilié en cette qualité 6 bis boulevard du Maréchal Juin – 06800 Cagnes-sur-Mer,  
ci- après dénommé « le CDV 06 »

**D'UNE PART,**

### ET

L'organisme ou l'association

Nom de la structure : .....

Représenté(e) par : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Agissant conformément à la décision de son Conseil d'Administration,  
ci-après dénommé(e) « l'organisme »

**D'AUTRE PART,**

### PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes a mis en place le dispositif **Handi Voile 06** afin de permettre aux personnes en situation de handicap résidant dans le département de découvrir et pratiquer l'activité voile dans un cadre sécurisé et adapté.

Par délibération n°110 en date du 31 juillet 2006, le Département des Alpes-Maritimes a créé ce dispositif visant à favoriser l'accès de la pratique sportive nautique pour les personnes en situation de handicap.

Par délibération n°25 en date du 13 février 2026, le Département des Alpes-Maritimes a précisé les modalités de mise en œuvre du dispositif, notamment :

- ✓ chaque personne en situation de handicap peut bénéficier de **8 séances maximum par an** ;
- ✓ une séance **Handi Voile 06** ne peut excéder **trois heures de navigation** ;
- ✓ les séances se déroulent au sein de **structures nautiques affiliées ou conventionnées avec la Fédération Française de Voile** ;
- ✓ chaque groupe doit être constitué **d'au minimum quatre personnes en situation de handicap**, accompagnées **d'un éducateur ou accompagnateur responsable du groupe** pendant toute la durée de la séance.

Dans ce cadre, le **Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes** assure l'organisation et la coordination des séances Handi Voile 06.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'organisme au dispositif.

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION AU DISPOSITIF HANDI VOILE 06**

Pour bénéficier du dispositif Handi Voile 06, l'organisme doit adresser une **demande écrite** au Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - BP 3007- 06201 NICE Cedex 3.

Après validation de cette demande par le Département, l'organisme pourra planifier ses séances via le **site internet du CDV 06**.

L'organisme devra également accéder à l'application « **Sports06 – Handi Voile** » afin d'y enregistrer les dates prévisionnelles des séances et les participants inscrits.

La présente convention devra être **transmise au CDV 06 au minimum une semaine avant la première séance programmée**.

**ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SEANCES**

Les séances Handi Voile 06 se déroulent dans des structures nautiques affiliées ou conventionnées avec la Fédération Française de Voile.

Elles sont encadrées par des moniteurs diplômés d'État, habilités à l'enseignement de la voile et qualifiés pour l'encadrement des activités nautiques.

Chaque séance :

- ne peut excéder **trois heures de navigation** ;
- doit accueillir **au minimum quatre personnes en situation de handicap**.

Un **accompagnateur désigné par l'organisme** doit obligatoirement être présent pendant toute la durée de l'activité.

Cet accompagnateur reste responsable de l'encadrement éducatif, médical ou social des participants, y compris pendant les temps à terre.

**ARTICLE 3 : APTITUDE A LA PRATIQUE**

Pour les personnes ne pouvant attester de leur capacité à savoir nager, le **Code du sport (article A322-3-2)** prévoit la réalisation d'un **test d'aisance aquatique**.

Ce test pourra être organisé par la structure nautique encadrant la séance.

**ARTICLE 4 : FICHE DE PRESENCE SUR L'APPLICATION « SPORTS06-HANDI VOILE »**

Avant chaque séance, l'accompagnateur du groupe devra **valider la présence des participants sur l'application « Sports06 – Handi Voile »**.

À l'issue de la séance, il devra **clôturer la séance sur cette même application**.

À défaut de validation :

- la séance ne pourra pas être prise en charge financièrement par le Département ;
- elle sera facturée à l'organisme par le CDV 06 aux conditions fixées par le Département.

**ARTICLE 5 : ANNULATION DE SEANCES**

En cas de **conditions météorologiques défavorables**, le moniteur encadrant la séance peut décider d'annuler la navigation.

Dans ce cas, un **temps pédagogique à terre** peut être proposé.

À titre exceptionnel, l'organisme peut demander l'annulation d'une séance programmée.

Cette demande doit être adressée **par courriel** au secrétariat du CDV 06 et au service des sports du Conseil Départemental **au minimum 72 heures avant la séance**.

Les demandes effectuées par téléphone ne seront pas prises en compte.

Une séance de remplacement pourra être proposée en fonction des disponibilités du planning.

Toute annulation **hors délai** entraînera la **facturation de la séance à l'organisme** aux conditions fixées par le Département.

Le CDV 06 pourra refuser d'accueillir l'organisme dans les séances Handi Voile 06 qu'il organise :

- en cas de **trois annulations successives** demandées dans le délai réglementaire ;
- à la **troisième annulation pour nombre insuffisant de participants (moins de 4)**.

**ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'organisme devra fournir au CDV 06 une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités sportives de ses pratiquants.

**Nom de la compagnie d'assurance :** .....

**N° de police :** .....

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, il est recommandé aux participants de souscrire à des garanties complémentaires (invalidité, décès) afin de couvrir les dommages corporels pouvant survenir lors de la pratique.

**ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

Avec l'accord des personnes concernées ou de leurs représentants légaux, l'organisme autorise **le CDV 06 et le Département des Alpes-Maritimes** à utiliser les photographies et images réalisées lors des séances Handi Voile 06 pour leurs supports de communication et de valorisation.

**ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations collectées dans le cadre du dispositif Handi Voile 06 sont nécessaires à l'organisation et au suivi des séances.

Ces données sont utilisées uniquement par le **CDV 06 et le Département des Alpes-Maritimes** dans le cadre de la gestion du dispositif, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le .....

« en deux exemplaires originaux »

<p><b>Pour le Comité Départemental de Voile des Alpes-Maritimes</b> René Pilet Desjardins, Président</p>	<p><b>Pour l'organisme</b> Je, soussigné(e), ..... Représentant l'organisme ..... ..... déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en respecter les dispositions afin de bénéficier du dispositif Handi Voile 06.</p>
<p>Signature et cachet :</p>	<p>Signature et cachet :</p>